



## DELIBERATION 2019-39

LE SEIZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - M. MASSON M. – M. LOPEZ MF. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – Mme AURIAC A. – M RIO F. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON ML.

**ABSENT** : M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET** : Lancement d'appel d'offre et convention de groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau

Dans un souci d'économies, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la ville et Montpellier Méditerranée Métropole pour **l'acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau** conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant la ville, l'estimation du besoin s'élève à **12 000 € HT** par an.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	23
Contre	
Abstention	2 : M. RIO F. – Mme FABRY V.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Saint Jean de Vedas au groupement de commandes relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures d'environnement de bureau,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Vedas**

